



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-13

ASSAINISSEMENT

11 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE

Date de la convocation : le 15 février 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

Présents : 39

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsout), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

Présents sans droit de vote : 0

ASSAINISSEMENT

11 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans l'optique de l'exercice de la compétence Assainissement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de revoir le terme de la convention de gestion des réseaux d'assainissement entre le SIAH et la commune d'ÉZANVILLE.

Ladite convention a une échéance au 28 mars 2017 et il est donc nécessaire de prévoir un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune souhaite inclure l'entretien de 2 bacs à graisse dans la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. En effet, le syndicat entretient déjà deux bacs à graisse situés rue de Normandie (école Bourguignon) et Grande rue (maison de la petite enfance).

Le montant estimé pour l'ajout des deux bacs à graisse supplémentaires est de 1 044,00 € HT au titre des eaux usées. Ce montant est rattaché à la redevance d'eaux usées de 0,135 € TTC/m³.

La commune a soumis cet avenant au vote de son Conseil Municipal le 26 janvier 2017.

À noter que le SIAH est rémunéré à hauteur de 4 % des dépenses.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015, définissant la compétence assainissement en tant que compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France avec la Communauté Agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 autorisant le Maire de la commune d'ÉZANVILLE à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 556,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant les possibilités de gestion des réseaux d'assainissement offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant le choix d'exercer la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'adhésion de la commune d'ÉZANVILLE à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Considérant le terme de la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE au 28 mars 2017,

ASSAINISSEMENT

11 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE

Considérant la nécessité pour la commune, d'assurer la continuité du service public de gestion des réseaux d'assainissement jusqu'au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, soit au 31 décembre 2017, par avenant,

Considérant par conséquent la nécessité de signer l'avenant n° 1,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 556 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'ÉZANVILLE,

2 - Prend acte que le SIAH sera rémunéré à hauteur de 4 % des dépenses de gestion,

3 - Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 61523,

4 - Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611,

5 - Et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 22 février 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.